

# Carnet

à l'usage de ceux qui souhaitent  
**devenir Paysan(ne)s**  
**dans les Alpes Maritimes**

Place Chanoine GOUGET  
06380 SOSPEL  
0493810623  
[adear06@orange.fr](mailto:adear06@orange.fr)  
[www.jeminstallepaysan.org](http://www.jeminstallepaysan.org)  
[www.agriculturepaysanne.org](http://www.agriculturepaysanne.org)





*A toi, qui rêves de devenir paysan(ne),*

*Nous te souhaitons la bienvenue !*

*Nous savons, par expérience, que le parcours n'est pas simple ! C'est pourquoi, nous avons souhaité réaliser ce carnet, nous espérons qu'il te sera utile, qu'il te permettra de répondre aux questions que tu te poses. Il en fera peut-être émerger d'autres, n'en élude aucune ! Ce métier est magnifique, mais une installation mal réfléchie peut-être la source de grandes déceptions, de difficultés humaines et financières.*

*Nous t'encourageons à prendre contact avec un maximum de personnes : paysans, animateurs, techniciens, administrations, ... pour aller au bout de ton rêve !*

*Parle, écoute, n'hésite pas à changer d'avis, et pour finir, n'en fais qu'à ta tête, c'est ton projet, c'est ta vie, sois tenace et têtu !*

*L'Equipe de l'ADEAR06*

## **ORGANISATION DU CARNET**

*Il est en trois parties,*

- *la première a pour but de te faire poser les questions auxquelles il nous semble important de trouver des réponses pour ne pas avoir de surprises désagréables ;*
- *la deuxième te donne des ressources pour répondre à certaines de tes questions,*
- *dans la troisième partie, nous avons listé quelques organismes et associations qui peuvent être utiles.*

*Très souvent, une page vierge est à ta disposition pour noter les résultats de tes recherches et les avancées de tes réflexions. Nous souhaiterions que tu nous transmettes tout ce que tu auras découvert et que nous aurions oublié, afin de le rajouter. Nous tenons à ce qu'une chaîne se crée entre les paysans de ce département et espérons que ce carnet y contribuera.*



# **PREMIERE PARTIE**

## **Les questions qu'il faut se poser**

**Lorsque**

- 1- J'ai envie d'être paysan(ne) mais c'est encore un rêve**
- 2- Le rêve commence à se réaliser**

## **1- j'ai envie d'être paysan(ne) mais c'est encore un rêve !**

*Dans ce chapitre, on imagine que tous les choix restent à faire, l'idée d'être paysan(ne) est encore un rêve : élevage, maraichage, arboriculture... sur la côte, en montagne,..., propriétaire, locataire, seul, à plusieurs,.... On envisage toutes les possibilités,.... Mais, tu peux répondre à ces questions même si ta réflexion est déjà avancée !*

### **Pourquoi ?**

D'où vient ce rêve ?

Suis-je sûr de vouloir être agriculteur ?

Comment j'imagine ma vie ?

Quel est mon projet de vie ?

Quelle place auront mes enfants ? Mon conjoint ?

Quel est ma connaissance du « milieu agricole » ?

### **Comment ?**

Ai-je envie de réaliser mon projet, seul, en couple, avec des amis ? Suis-je en recherche d'associé(e)(s) ?

Ai-je déjà rencontré des paysans ? Ai-je des liens privilégiés avec un ou plusieurs d'entre eux ?

Ai-je connaissance des différents organismes à rencontrer ?

Paysan sera mon activité principale ou je veux garder une autre activité à côté ?

Ai-je un petit pécule, ai-je besoin d'emprunter ?

Quelle(s) type(s) de production(s) m'intéresse(nt) ? Quelles sont mes compétences ?

Quelle est mon expérience ?

Ai-je besoin de formation ?

Faut-il que j'habite sur place ? Ya t-il possibilité de location à proximité ?

### **Où vais-je poser mes valises, dans quel secteur géographique ?**

#### **Je suis en recherche de terrain**

Quel choix d'accès au foncier ? Propriétaire ou locataire ?

Quels sont les organismes qui peuvent m'aider ?

#### **J'ai déjà un terrain en vue**

Est-il adapté à mon projet ? (accès, ensoleillement, eau, altitude voisinage,...)

Que dit le Plan d'Occupation de Sols (POS) / Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Le prix d'achat, ou de location est-il raisonnable ou conforme ?

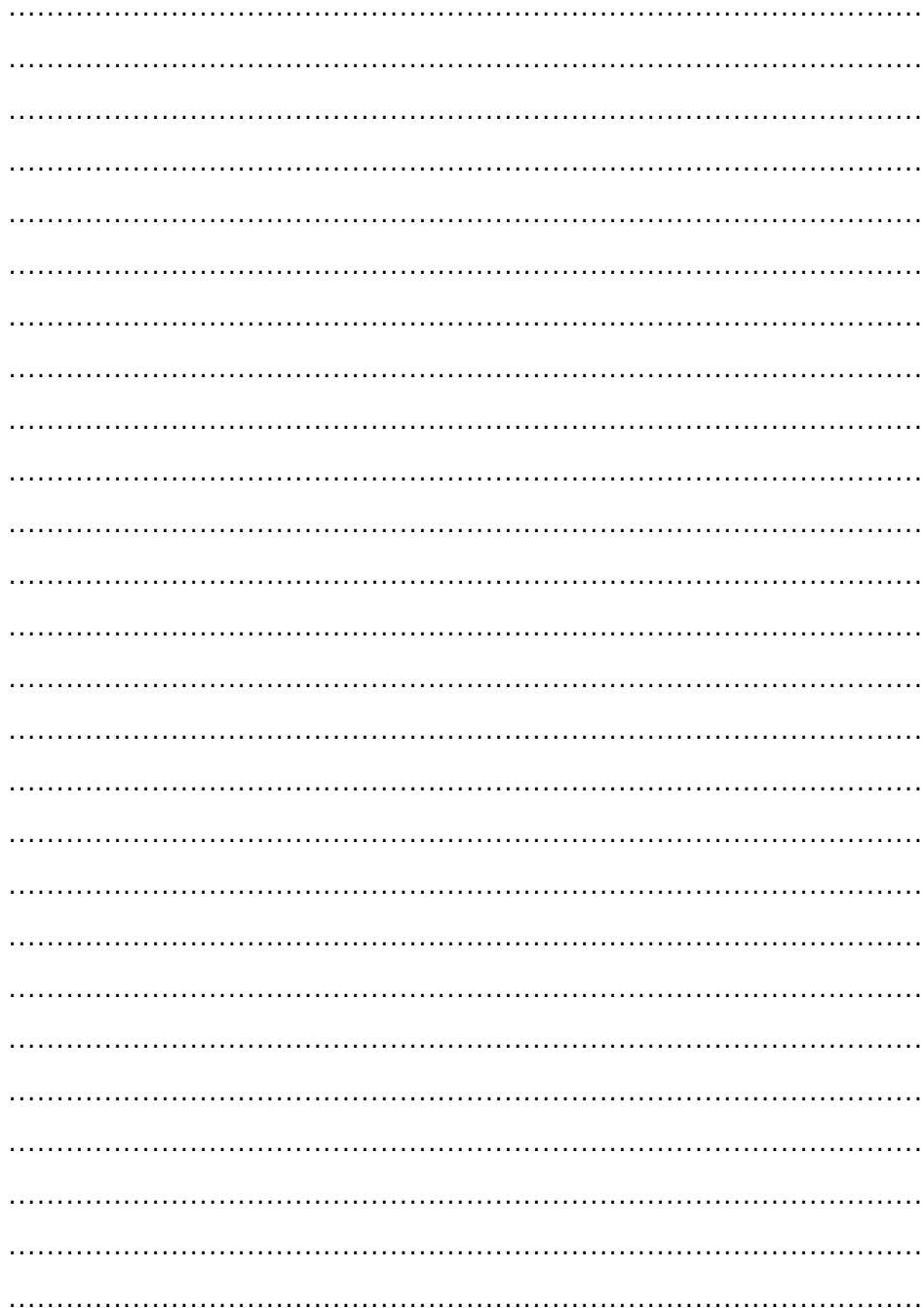
#### **J'ai déjà un terrain en location ou en propriété**

Quel est le contexte social du lieu choisi pour l'installation ?

Comment est le voisinage ? Est-il envisageable d'avoir de l'aide des voisins ?

Quelle est la dynamique agricole sur le territoire ?

Quelle est l'orientation politique agricole de la commune ? Ai-je pris contact avec la mairie ?



## **2--Le rêve commence à se réaliser**

*En phase de réalisation, quelques unes des premières questions ont déjà des réponses. Prend un petit moment pour faire le point ! Il est important d'être conscient des points forts et des points faibles du projet pour ne pas se décourager devant les premières difficultés. Certaines questions reviennent, ce sont, à notre avis, les points importants sources de galère si ils ne sont pas suffisamment pensés.*

### **J'ai choisi ma production :**

Ai-je la formation nécessaire ? Quelles sont mes compétences, mes lacunes ? Quelles sont les possibilités de formation ? Y a-t-il des possibilités de tester cette activité ?

Ai-je envie de développer ma production en Agriculture Bio ? En bio-dynamie ?...

Ai-je évalué les ressources nécessaires et leur saisonnalité (humaines, financières) ?

Ai-je bien conscience de la charge de travail que ça représente ?

Combien de paysans ai-je rencontré dans cette filière ? Puis je me faire parrainer ?

Quels sont les besoins en matériel liés à la production ?

### **J'ai trouvé le lieu :**

Ai-je pensé à rencontrer mes voisins ? Y a-t-il déjà des paysans dans la filière que j'ai choisie ? Comment s'en sortent-ils ? Vais-je bien m'entendre avec eux ?

Ce lieu est-il adapté à la production ? À la commercialisation ?

### **Je construis mon projet :**

Quels sont les organismes à contacter ? Que manque-t-il ?

#### **Commercialisation :**

Quels seront mes débouchés et modes de commercialisation ?

#### **Quels statuts choisir ? Social, fiscal, juridique :**

Quelle « structure sociale » de l'exploitation ? Seul ? En groupe ? En couple ? Quelle place pour le conjoint ?

TVA, forfait, réel simplifié ? Ai-je les infos pour choisir ?

#### **Financement :**

Quel pécule de départ ? Quels investissements ? Quelle est ma limite d'endettement ?

Ai-je besoin et/ou envie de bénéficier des aides à l'installation ? (DJA, etc.) Y ai-je accès ? Puis-je avoir accès à des emprunts ? (Banques, finances solidaires, famille)

Quelles sont mes ambitions économiques ?

#### **Les Organismes Agricoles :**

Quelles connaissances ai-je des organismes agricoles ? Quels sont leurs rôles ? Quelles sont mes appréhensions vis-à-vis d'eux ?

### **Synthèse de réflexions :**

Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont mes priorités ?

Ai-je des personnes de confiance et compétentes autour de moi pour m'aider à prendre mes décisions ?



A series of 28 horizontal dotted lines, evenly spaced, filling most of the page.



# **DEUXIEME PARTIE**

## **Ressources pour répondre aux questions**

**1- Territoire**

**2- Accès au foncier**

**3- Production et commercialisation**

**4- Expérience et formations**

**5- Quels statuts choisir ?**

**6- Note sur la pluriactivité**

**7.- Financements**

## **1- Territoire**

*Pour réussir son installation agricole, il est nécessaire de connaître au minimum le territoire sur lequel on s'installe... et de s'assurer qu'on y est le bienvenu ! Pour cela nous te proposons une liste non exhaustive de recherches à mener :*

**Connaître le territoire**, sa vie sociale et professionnelle :

Il est important de se mettre au parfum quant à l'ambiance sur le territoire choisi, sa vie sociale: y a-t-il une vie associative dans la commune, sur les communes voisines ? Combien d'agriculteurs sont déjà présents, quels sont les productions pratiquées et y a-t-il une place pour moi ? Comment j'envisage mon intégration sociale ? La production que j'ai choisie existe-t-elle ou a-t-elle existé sur le territoire? Si non pourquoi? Mes parcelles/bâtiments sont-ils naturellement (sols, climatologie, hydrologie, viabilité) utilisables pour la production choisie, sinon ai-je évalué, planifié les investissements nécessaires. Y a-t-il déjà un paysan avec la même production que moi ? Si oui, y a-t-il de la place pour deux ?

**Quelle politique sur la commune ?**

Il est bon de se renseigner sur la politique (et particulièrement la politique agricole) menée par la commune qu'on a élue ! S'orienter-elle vers une artificialisation des terres ou favorise-t-elle une agriculture vivante et donc l'installation de nouveaux agriculteurs ?

Pour répondre à ces questions, il faudra éventuellement s'adresser directement à la Mairie. Demander à consulter le PLU (Plan Local d'Urbanisme, anciennement POS, Plan d'Occupation des Sols) apportera un bon aperçu des objectifs de la municipalité quant au foncier et pourra également aider dans le choix des terrains à acquérir. Assister aux conseils municipaux peut également être une bonne approche pour « prendre la température »...

Pour avoir une vue d'ensemble du foncier sur un territoire le site internet Géo portail peut être une aide précieuse : tu y trouveras des photos aériennes complétées des informations cadastrales. <http://www.geoportail.fr>

Chaque territoire a ses spécificités. Note ici tes expériences, elles pourront servir aux prochains.



## **2- Accès au foncier**

*Accéder au foncier ne veut pas forcément dire en devenir propriétaire ! Le contexte actuel avec un prix du foncier de plus en plus élevé ne facilite pas l'achat de terres. Il faut garder en mémoire que d'autres solutions existent. Celles-ci sont décrites plus bas.*

### **Comment trouver les terres où s'installer ?**

Une fois le territoire choisi, un premier aperçu sur le site Géo portail (voir chapitre précédent) peut être utile pour avoir une vue globale. Contacter les mairies, s'y faire connaître et demander quelles sont les terres disponibles à la vente ou à la location. Se fournir la liste des propriétaires avec les plans cadastraux, et se faire connaître de la SAFER (qui gère le foncier agricole, nous l'abordons plus loin) et de ses délégués locaux est indispensable. Enfin, selon les territoires, de nombreux terrains sont à l'abandon et une promenade peut révéler LE lieu idéal qui n'est pas forcément à la vente mais peut être cependant disponible... il suffit de contacter le propriétaire !

#### **Contacter la SAFER** (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) :

Elle a un rôle de délégation de service public : elle régule les transactions foncières, opère le remembrement, est censée avoir un poids sur les prix du foncier, et joue aujourd'hui un rôle se rapprochant d'une agence immobilière.

Lorsqu'une vente est conclue chez le notaire, ce dernier est tenu d'envoyer une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) à la SAFER. Cette dernière est diffusée par la SAFER sur son site internet (en PACA : <http://www.safer-paca.com/spip.php?rubrique10>), et est envoyée au référent local de la SAFER qui doit communiquer autour de lui et s'assurer qu'aucun autre acquéreur potentiel n'a de projet agricole à plus fort intérêt pour les terres concernées.

En cas de concurrence, la SAFER a un rôle d'arbitre :

- La vente peut être réglée à l'amiable en Comité Technique ;
- La SAFER peut effectuer une révision du prix de vente (mais dans le cas d'une baisse, le propriétaire retire bien souvent son bien de la vente) ;
- La SAFER peut préempter la vente, pour garder des terres en usage agricole, généralement dans le cas de terres à enjeux agricole fort. Elle fera alors un appel à candidature et rétrocédera le bien suite à un Comité Technique.

### **Quel accès, quel statut vis-à-vis du foncier ?**

Il existe plusieurs possibilités pour accéder au foncier agricole. Nous tentons ici de proposer une liste la plus complète possible.

## L'acquisition

**Achat d'un terrain en nom propre**, après s'être mis d'accord sur un prix et une date, il est obligatoire de passer par la case notaire.

### **Acquisition collective :**

Plusieurs possibilités :

Le GFA (Groupement Foncier Agricole) est le plus adapté Un GFA est une société dont les différents associés sont propriétaires de parts. Le GFA loue ensuite les terres dont il est propriétaire à l'agriculteur. La constitution d'un GFA permet à plusieurs personnes de s'associer pour l'acquisition de terre, elle a l'avantage de gagner en crédibilité vis-à-vis des banques, d'augmenter l'apport de départ, apporte également des avantages en matière de succession et de transmission de patrimoine.

L'épargne solidaire : L'association **Terre de Liens** propose un système d'épargne solidaire pour l'acquisition de foncier agricole dans le but de sortir des terres agricoles de la propriété privée et de la spéculation, et de maintenir leur vocation agricole. L'agriculteur faisant appel à Terre de Liens pour l'acquisition de terre est ensuite locataire des dites terres.

La Société Civile Immobilière (S.C.I.) : Elle permet l'achat collectif de terres. Une S.C.I. doit être constituée entre 2 personnes au minimum et n'a pas de maximum. Elle peut être constituée par acte authentique (devant notaire) ou par acte sous seing privé.

### Les baux : plusieurs types de baux sont possibles.

**Le fermage** : Le contrat de fermage ou bail à ferme est probablement le bail le plus protecteur pour l'exploitant agricole. Généralement d'une durée de 9 ans, son loyer est déterminé annuellement par arrêté préfectoral. Il peut être verbal (en cas de litige, les preuves de paiement seront demandées pour justifier du fermage) ou écrit (sous seing privé, ou chez le notaire si supérieur à 12 ans) sera généralement reconduit tacitement (selon les clauses du contrat). Un bail à ferme type est disponible sur le site de la chambre d'agriculture 06 : <http://www.ca06.fr>

**Les baux à longs termes** (supérieurs à 12 ans) : Souvent de 25 ans, existent aussi le bail de carrière et le bail emphytéotique (99 ans).

**Un bail d'un an** peut être conclu dans le cas particulier où le bailleur souhaite installer à terme un ou plusieurs descendants majeurs et nommément désignés. Cette location est renouvelable dans la limite de 6 années, au terme desquelles le bail se transformera en fermage. Le preneur doit cependant déjà être exploitant sur une exploitation d'une surface au moins égale à la SMI.

## Prêts et mises à disposition.

**Le commodat, ou prêt à usage :** Il s'agit là d'un prêt gratuit. La durée en est libre (le contrat écrit, non obligatoire, pourra préciser le terme du prêt) et l'emprunteur est tenu de respecter la destination du terrain, de le restituer au prêteur après usage en bon état.

**La convention pluriannuelle :** Elle est pratiquée pour le pâturage : d'une durée de 6 ans, elle concerne généralement des bois et landes qui ne sont pas considérées comme des terres agricoles.

**La convention d'occupation précaire :** Elle est soumise à des conditions très strictes et ne peut représenter qu'une mise à disposition provisoire. Elle peut être conclue dans les cas suivants : mise en valeur de biens d'une succession en cours d'instance judiciaire ; permettre au preneur de rester dans le bien loué après expiration ou résiliation du bail sans renouvellement ; permettre l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée.

**La vente d'herbe :** C'est un contrat de vente de récolte sur pied portant sur de l'herbe à pâturer ou à faucher. Afin de ne pas être confondue avec un contrat de fermage, un contrat écrit est préférable. La période d'utilisation devra être strictement limitée à la période des foins ou de pâturage et le contrat ne pourra être renouvelé plusieurs saisons de suite avec le même acheteur.

**La convention de mise à disposition de la SAFER :** Un propriétaire foncier peut missionner la SAFER pour la gestion de son terrain. Celle-ci s'occupe dès lors de sélectionner un agriculteur auprès de qui le-dit terrain sera mis à disposition. Cette convention peut durer de un à trois ans. Elle peut être mise en œuvre dans le cas où le propriétaire souhaite que son terrain soit entretenu en attendant d'être vendu, ou bien pour tester un potentiel locataire. Elle se conclut donc par une vente ou par un contrat de fermage.

Enfin, certaines communes ou communautés de communes achètent du foncier dans le but d'installer des paysans. Ce dernier peut alors être sous contrat avec la collectivité.

***Attention, en cas d'installation sur des terrains en location, l'idéal est d'avoir un bail à ferme !!***

***Il est possible de commencer dans des conditions précaires (autorisation verbale, convention de mise à disposition,...) mais il faut bien en être conscient et, essayer, dans la mesure du possible de régulariser la situation.***



A series of horizontal dotted lines for writing.

### **3- Production et commercialisation**

*Une fois la ou les productions choisies, il est important de s'interroger sur le mode de production et de valorisation et bien sûr sur le mode de commercialisation.*

*Le choix réalisé, il est nécessaire de s'interroger sur les références techniques. Des fiches techniques sont disponibles à cet effet sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (dans les Alpes-Maritimes : <http://www.ca06.fr>).*

*Il sera également indispensable de rencontrer des paysans déjà en activité pour comparer et avoir un avis plus spécifique au territoire où l'installation est envisagée (L'ADEAR 06 met à disposition un répertoire de tuteurs et une liste de paysans qui se feront un plaisir d'accueillir et de conseiller les candidats à l'installation).*

**Quelle valorisation** vais-je donner à ma production ? Vais-je transformer ou non ?

La transformation à la ferme permet une meilleure valorisation de la production. En revanche, elle demande du temps, induit des investissements en matériel plus importants et nécessite de respecter des normes sanitaires assez strictes (notamment sur l'équipement et l'agencement des locaux de transformation). Des données sont disponibles sur le site de la chambre d'Agriculture : <http://www.ca06.fr>

**Quel circuit de commercialisation ?** Marchés ? AMAP ? Livraison en grandes surfaces ? Magasins de producteurs ? A la ferme ? Magasins bio ?

Cette question est primordiale car il ne suffit pas de produire... encore faut-il vendre sa production ! Il sera donc intéressant de se renseigner sur les différents marchés sur le territoire, des places disponibles, de la concurrence...

Il ne faut pas oublier que l'organisation du travail sera fortement influencée par le choix du ou des modes de commercialisation (par exemple, si vous choisissez d'ouvrir un magasin à la ferme avec des horaires d'ouverture précis, il sera nécessaire de respecter ces horaires et d'être disponible pour accueillir le client, au plus fort de la saison ça peut être difficile à gérer!). tu trouveras des références juridiques quant à la commercialisation en circuits courts ici :

<http://www.ca06.fr/menuhorizontal/commercialiser/juridique.html>

**De quel matériel ai-je besoin** pour assurer la viabilité de l'exploitation? Quels investissements sont nécessaires ? (attention au superflu au démarrage! Penser à l'amortissement!) Quel rythme de travail je prévois ?

Comme nous l'avons vu précédemment, ces questions sont liées aux précédentes (commercialisation, transformation/valorisation, etc.). Certains matériels seront nécessaires pour commencer dans de bonnes conditions ton activité, d'autres n'apporteront que peu de confort supplémentaire en comparaison avec le coût engendré. Il est alors très utile de se renseigner auprès des autres agriculteurs pour faire le point sur ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas. Il ne faut pas oublier qu'on peut compter sur le soutien des voisins, le prêt de matériel, l'entraide (reconnue en agriculture, sous réserve de la tenue d'un cahier d'entraide!!). Différents systèmes sont possibles pour la mise en commun de matériels : CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), banques de travail, entraide (un voisin peut venir aider avec son matériel, en échange de quelques heures de travail chez lui!).

**Enfin, une étude de Marché peut s'avérer très utile,** notamment pour répondre aux questions de valorisation et de commercialisation !

Cette étude de marché, tu peux la faire toi-même: bibliographie et enquêtes de terrain sont largement à ta portée. Il te faudra seulement un peu de temps... Pour te guider dans cette démarche, tu peux consulter le site de l'agence pour la création d'entreprise : <http://www.apce.com>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **4- Expérience et formations**

*Être agriculteur ne s'improvise pas ! Il existe diverses manières d'acquérir de l'expérience et de se former dans le but de s'installer.*

### **Le BPREA** (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole),

Acquis à la suite d'un ou deux ans de formation, est le diplôme minimum permettant de prétendre à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs). D'autres diplômes y donnent également accès : Bac Pro « conduite et gestion de l'exploitation agricole », BTS, Ingénieur agricole/agronome, etc.

### **Les formations non diplômantes :**

Plusieurs organismes proposent des formations pratiques (maraîchage, transformation fromagère, charcuterie, boulangerie, soins aux animaux...) ouvertes aux agriculteurs et aux candidats à l'installation agricole (Chambre d'Agriculture, ADEAR, Agribio/GAB, CIVAM, etc.). Généralement financées par le fond de formations VIVEA, vous devez être agriculteur ou bien être inscrit au Point Info Installation et y avoir demandé votre attestation VIVEA pour bénéficier gratuitement de ces formations. Renseignez-vous auprès des organismes de formation de votre département et de votre région.

### **Le tutorat :**

L'ADEAR 06, en lien avec l'ARDEAR PACA, propose un répertoire de tuteurs. Ces derniers peuvent vous accueillir, vous conseiller, vous aider à monter votre projet.

### **Le parrainage :**

Le système du parrainage permet au candidat à l'installation de s'essayer à la profession chez un agriculteur souhaitant transmettre son exploitation, ou cherchant un(e) associé(e). Le candidat à la reprise travaille chez un parrain tout en gardant le bénéfice des allocations chômage s'il y a droit, ou reçoit une indemnité de l'Etat s'il n'a pas droit au chômage. L'idée est que le porteur de projet reprendra la ferme ou deviendra associé au terme du contrat de parrainage. Ce contrat est signé pour un an, et peut être reconduit une seconde année.

### **Le salariat :**

Une bonne manière de se former au métier d'agriculteur est de travailler sur une exploitation !

### **Les pépinières ou couveuses :**

Certaines associations mettent à disposition de candidats à l'installation agricole, des parcelles et du matériel pour leur permettre de s'essayer au métier. Il s'agit généralement de contrats de mise à disposition de l'outil de production, sur une ou plusieurs saisons.

### **Le WWOOF (World Wild Opportunities on Organic Farms) :**

Il s'agit d'un réseau de fermes en agriculture biologique accueillant des bénévoles pour travailler sur l'exploitation en échange du gîte et du couvert. Ce réseau existe dans le monde entier et permet, outre d'acquérir de l'expérience agricole, de créer des liens (<http://www.wwof.fr>). Ce type de travail est toléré en France, mais n'est absolument pas reconnu !

### **Service de remplacement :**

Dans tous les départements, il existe un service de remplacement, travailler quelques temps dans ce type de structure peut permettre de « se faire la main » en travaillant dans des fermes très différentes les unes des autres.

### **Valorisation des acquis**

Les CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes) sont habilités pour la Validation des Acquis Professionnels

*N.B. : l'ensemble des diplômes peut être passé en candidat libre, avec des cours par correspondance.*

### **Sites à consulter :**

[http://www.agriculture.gouv.fr/Enseignement agricole](http://www.agriculture.gouv.fr/Enseignement_agricole)

<http://www.educagri.fr/>

## **5- Quels statuts choisir ?**

*Devenir agriculteur suppose de définir les statuts social, fiscal et juridique de l'exploitation et des personnes qui y travaillent. N'hésite pas à consulter un notaire ou un conseiller juridique, la prise de renseignements est gratuite !*

### **Statut Juridique :**

L'exploitation agricole peut avoir le statut d'entreprise individuelle ou bien prendre une forme sociétaire. Les trois principales sociétés en agriculture sont le GAEC, L'EARL et la SCEA. L'intérêt principal de la création d'une société est la différenciation entre les biens personnels et professionnels, et donc la limitation de la responsabilité de l'exploitant. Enfin, une pratique qui tend à se répandre pour les projets collectifs : l'association loi 1901, (ce statut pose encore de sérieux problèmes de statut social pour les personnes.)

#### **L'entreprise individuelle :**

C'est la solution la plus simple à mettre en place d'un point de vue des frais et des formalités. Cependant, il n'y a alors pas de distinction entre les biens personnels et professionnels de l'exploitant, dont la responsabilité est donc totale.

#### **Le GAEC, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun :**

Le GAEC permet de regrouper plusieurs exploitations agricoles au sein d'une même société. Ses caractéristiques sont :

- Tous les associés doivent travailler sur la ferme ;
- Ils doivent tous être des personnes physiques majeures,
- Le capital social minimum est de 1500€ ;
- Le GAEC bénéficie du principe de la transparence économique : les droits des associés sont les mêmes que pour des exploitations individuelles et les plafonds sont multipliés par le nombre d'associés : c'est par conséquent la seule société pouvant être imposée au forfait (plafond multiplié par le nombre d'associés ; voir plus bas le régime fiscal) ;
- Responsabilité financière de chaque associé limitée à 2 fois la fraction du capital social possédée ;
- Sa reconnaissance est soumise à l'agrément du Comité Départemental d'Agrément des GAEC.

#### **L'EARL, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :**

- 1 à 10 associés
- Possibilité d'associer des personnes ne travaillant pas sur la ferme (les associés exploitant doivent cependant être majoritaires en détention de parts sociales) ;
- Capital social minimum de 7500€ ;
- Responsabilité financière de chaque associé limitée à ses apports.

**La SCEA, Société Civile d'Exploitation Agricole :**

Assez rare, la SCEA est constituée d'au moins 2 associés, sans maximum. Les associés peuvent être exploitants ou non (l'exploitant peut être un salarié), et la responsabilité financière est indéfinie.

**L'association à but non lucratif / association loi 1901 :**

Bien qu'il arrive que les chambres d'agriculture rechignent à immatriculer une association loi 1901 comme exploitation agricole, cette possibilité n'est pas à écarter. En effet il apparaît que si les statuts de l'association prévoient l'activité agricole, celle-ci est en mesure d'être immatriculée comme exploitation agricole, dépend de la MSA et est en droit de prétendre aux aides agricoles européennes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **Statut social du paysan:**

La MSA définit trois régimes sociaux pour le chef d'exploitation : ces régimes sociaux sont calculés en fonction d'une Surface Minimum d'Installation (SMI) qui dépend de la production et qui équivaut à un certain temps de travail. Les SMI sont déterminées par le Schéma Départemental Directeur des Structures Agricoles et est donc variable selon les départements.

### **Dans le cas ou tu disposes d'une demi-SMI**

C'est la surface minimale pour être considéré comme agriculteur (« Exploitant Agricole ») et bénéficier des aides à l'installation, elle varie en fonction de la production choisie. (Se renseigner sur la surface liée à ta production en consultant le schéma des structures disponible à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Tu cotises alors à la MSA (Mutualité Sociale Agricole), bénéficies de la sécurité sociale et cotises à la caisse de retraite agricole. Le montant des cotisations est progressif jusqu'en troisième année d'installation même sans Dotation Jeunes Agriculteurs. La ½SMI est considérée comme correspondant à 1200 heures de travail par an, ce critère peut être retenu au cas où la surface ne soit pas suffisante. Pour les personnes justifiant de la SMI, deux statuts sont différenciés :

**L'Exploitant Agricole à Titre Principal (EATP)**, si plus de 50 % de ses revenus viennent de l'exploitation agricole.

**L'Exploitant Agricole à Titre Secondaire (EATS)**, si plus de 50 % de ses revenus viennent de l'extérieur de la ferme.

Les personnes ayant plusieurs activités professionnelles (une à la ferme et l'autre à l'extérieur) cotisent à deux caisses de sécurité sociale la première année (URSSAF et MSA par exemple). A l'issue de cette première année, l'activité principale est déterminée, c'est celle qui procure le plus gros revenu, et la cotisation ne se fera plus qu'à une des deux caisses.

### ***Les autres personnes travaillant sur la ferme peuvent avoir différents statuts sociaux:***

**Le conjoint collaborateur** Il participe au fonctionnement de la ferme, Il bénéficie (en contrepartie d'un supplément de cotisation) de la sécurité sociale et de la retraite. Il n'a pas de fiches de paye pour ce travail et peut avoir un emploi à l'extérieur.

**Dans le cas d'une société (GAEC, EARL...)** : les différents associés ont le statut de chef d'exploitation (sous réserve d'une ½SMI chacun) et bénéficient des prestations sociales correspondantes.

**Le salarié** bénéficie de la protection sociale des salariés agricoles.



**L'aide familial** :(minimum 16 ans, ascendant, descendant, frère ou sœur du chef d'exploitation) n'est possible qu'en exploitation individuelle. Le chef d'exploitation paye alors une cotisation d'assurance maladie pour son aide familial.

**Tu disposes d'entre 1/8SMI et 1/2SMI,**

**Cotisant solidaire** : L'agriculteur est alors considéré comme « Cotisant Solidaire » (CS) et ne bénéficie pas du statut de chef d'exploitation. Ce dernier cotise à la MSA, à hauteur d'environ 24 % de son revenu professionnel. Cependant, comme le cotisant solidaire est considéré comme ayant une autre activité professionnelle, cette cotisation ne lui donne pas droit à une protection sociale ni à la retraite. Il pourra en revanche bénéficier de l'indemnisation d'accident du travail s'il exploite au moins 1/5SMI.

**Ce statut peut-être utile pour une installation « progressive », il est précaire et ne peut perdurer si on veut vivre de ce métier.**

**Quelquefois, la situation est viable, même avec moins d'une SMI, la Confédération Paysanne milite pour que le critère de « viabilité » de la ferme soit retenu.**

**N.B : en dessous de 1/8 de SMI, il est impossible d'envisager une activité professionnelle.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **Statut Fiscal :**

*Outre la taxe foncière, liée à la propriété foncière, et les impôts liés à la constitution de la société, le régime d'imposition des diverses catégories socioprofessionnelles obéit à des règles spécifiques : c'est le cas des bénéficiaires agricoles. L'impôt se calcule soit sur la base du forfait, soit d'après le bénéfice réel.*

### **L'imposition au réel :**

L'impôt est calculé simplement sur les bénéficiaires agricoles réels. Le régime du réel "simplifié" s'applique d'office lorsque la moyenne du chiffre d'affaires des deux années précédentes est comprise entre **76 300 € et 350 000 €**. Au delà, le régime du réel "normal" s'applique.

Vous pouvez aussi faire le choix de ce type d'imposition.

Globalement, le régime du réel est analogue à celui des entreprises commerciales, avec toutefois certains aménagements :

- résultat déterminé en fonction des créances acquises et des dépenses engagées
- actif du bilan permettant de déduire charges et amortissements
- imputation et report de déficit
- abattements possibles.

Etre imposé au réel suppose la tenue d'une comptabilité avec obligation de produire à l'administration fiscale un bilan et une déclaration annuelle de résultats avec des tableaux annexes.

### **L'imposition au forfait :**

Il est possible d'être imposé au forfait uniquement si le chiffre d'affaire est inférieur à 76300€ (moyenne des deux dernières années). L'impôt est alors calculé sur des bénéficiaires agricoles forfaitaires, eux mêmes calculés en fonction de la surface exploitée, de la production choisie, du nombre de bêtes élevées, etc. Les exploitants au forfait sont tenus de faire une déclaration spéciale avant le 1er avril de chaque année, en plus de la déclaration d'ensemble des revenus. Cette solution d'imposition est moins contraignante et souvent fiscalement intéressante. Cependant elle peut être dangereuse car ne prend pas en compte les éventuelles pertes !

En raison de son caractère collectif et simple, le forfait est le régime d'imposition choisi par neuf agriculteurs des Alpes-Maritimes sur dix.

Quelque soit le régime fiscal choisi, il est important, afin de connaître sa situation financière de tenir une comptabilité, (obligatoire dans le cas d'obtention d'une D.J.A.)

A series of 28 horizontal dotted lines for writing.

## **Note sur la pluriactivité :**

Bien souvent, c'est à deux que l'on projette de s'installer, et les premiers temps sont souvent difficiles pour mettre en place son activité principale. Alors, pour pallier aux difficultés de trésorerie à venir, on envisage quelque petit complément; mais ce n'est pas si simple et nécessite une étude individuelle. Cela peut devenir très compliqué par la suite, au point que même les services des impôts s'y perdent.

### **Exemples :**

- *Paysan-boulangier* : Pour le paysan qui cultive son blé et autres céréales, rien ne lui interdit d'en faire farine, ni de la panifier, sans perdre son statut agricole. Mais s'il en vient à acheter une partie conséquente de sa farine pour satisfaire sa clientèle, il devient artisan pour l'activité de boulangerie. Là, il faut se poser la question de savoir quelle est la principale source de revenu, car c'est là-dessus que sera évalué le statut principal de la personne (agriculteur ou artisan avec les cotisations afférentes). A deux, cela peut être différent, notamment avec le statut d'auto-entrepreneur qui ne s'applique pas aux activités agricoles, et n'est pas cumulable avec l'agriculture.

- *Activités touristiques* : L'administration a depuis longtemps admis le principe que l'hébergement et la restauration à la ferme soient une ressource annexe de l'exploitation agricole, à condition de rester modeste et que la moitié au moins des ingrédients, pour la restauration, provienne de la ferme.

- *Equidés* : Seule l'activité d'élevage est reconnue comme agricole. L'achat, la vente et la location des animaux est admise tant qu'il n'y a pas de prestation de service ajoutée telles que l'hébergement d'animaux en pension, le dressage, l'enseignement de l'Equitation et l'accompagnement en randonnées.

De nombreuses autres possibilités existent : entrepreneur de jardin, employé dans un restaurant hors saison de production...

**IL faut être très vigilant sur le temps passé à ces activités plus lucratives, n'est ce pas au détriment de la ferme ? Ai-je l'intention d'arrêter cette activité complémentaire ? ou vais-je continuer les deux activités de front me garantissant ainsi une sécurité de revenu ? Dans ce cas là, ne dois-je pas revoir mon activité paysanne afin de ne pas être dépassé par le temps de travail,...**

**Rappel** : Depuis la loi de finance de 1991, l'activité agricole a été enfin définie : Il s'agit de l'exploitation en vue de profits réguliers, de tout ou partie du cycle de vie d'un être végétal ou animal.

La réglementation concernant le commerce ayant été définie par Colbert comme étant : L'achat en vue de la revente de biens avec ou sans transformation afin d'en tirer régulièrement profit.



## **6- Financements**

*Comme pour toute création d'entreprise, devenir agriculteur suppose des investissements : local, matériel, troupeau, semences, etc. Il existe des aides à l'installation, destinées à l'investissement ou à soutenir les nouveaux paysans dans les premières étapes de la création de leur activité.*

Les principales aides sont décrites ci-dessous.

### **Les Aides à l'installation :**

#### **Dotation au jeune agriculteur ou DJA :**

Cette aide permet de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage d'une activité agricole. Pour y avoir accès, il faut avoir moins de 40 ans, avoir un diplôme agricole, ... Et se présenter au point info installation pour plus de renseignements.

La DJA comprend, également, une bourse du conseil général et donne accès à des prêts bonifiés : prêts MTS-JA. Elle permet aussi une exonération partielle des cotisations sociales.

Point Info installation (PII) : [pji@hotmail.fr](mailto:pji@hotmail.fr) ou 04 93 21 17 02

#### **Programme Régional à l'Installation (PRI) :**

Remboursement sur des frais immatériels engagés. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 40 ans. Et être installé en tant qu'agriculteur depuis moins de quatre ans ou s'engager à s'installer dans les deux années à venir.

C'est le Point Info Installation (PII) qui instruit les dossiers, ainsi, pour plus de renseignements contactez le Point Info.

#### **Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) :**

Ce programme comprend diverses aides à la transmission, aides incitatives à la location, aide pour un stage parrainage, ... Il est ponctuel et peut disparaître.

Contactez la chambre d'agriculture des A-M pour plus de renseignements : [ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr) ou 04 93 18 45 00

### **Réalisation du PDE (Plan de Développement Economique = prévisionnel économique)**

Le prévisionnel économique est un chiffrage de ton projet, afin de pouvoir constater si celui-ci semble viable ou non. Tu peux réaliser celui-ci seul ou avec l'aide de quelqu'un (un animateur ADEAR, un agriculteur, ou un technicien de la chambre). Si tu es en parcours DJA, celui-ci, doit être agréé par un organisme compétent.

Tu peux te fournir des documents Excel-type auprès de l'animateur de l'ADEAR.

**IMPORTANT :** Tu es le maître d'œuvre de ton projet !! Il est nécessaire d'avoir suffisamment pensé son projet d'installation pour ne pas être trop influencé dans sa réalisation !

Pour INFOS : [www.jeminstallepaysan.org](http://www.jeminstallepaysan.org)

(le site, créé par les ADEAR du Massif Central est en phase d'être généralisé à toutes les ADEAR !)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **Les subventions d'investissements (PMBE et AIME)**

### **Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)**

Trois financeurs : Etat, conseil général 06 et région PACA. Cette aide concerne les bâtiments de logement des animaux, les ateliers de transformations, les équipements de traite, le traitement des effluents. Attention, normalement cette aide n'est accordée que lorsqu'on est déjà installé, possibilité de dérogation lorsqu'on est en parcours DJA.

Pour tous renseignements contactez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service développement agricole et rural : 04 93 72 72 72

### **Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) :**

Aide du conseil général portant sur les secteurs de productions maraîchage, élevage, oléiculture,...

Contactez le Conseil Général :

Section Développement rural Tel. 04.97.18.60.00 [dev.rural@cg06.fr](mailto:dev.rural@cg06.fr)

### **Organismes de financement :**

Autofinancement, famille, amis.

La Nef : Société coopérative de financements solidaires : <http://www.lanef.com/>

ESIA (garanties bancaires) : Financeur Solidaire pour l'emploi. : <http://www.esia.org/>

Les banques.

## **Subventions d'exploitations :**

ICHN (l'indemnité compensatoire des handicaps naturels)

PMTVA (Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes)

PB (prime à la brebis) ou PS (prime supplémentaire)

PAB (prime à l'abattage de Bovins)

DPU (Droit à paiement unique)

MAE 2 (Mesures agro environnementales) :

- PHAE (prime herbagère agro environnementale),
- Conversion AB (crédit d'impôt et aide à la certification),
- Protection des races menacée,
- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité,
- MAE territorialisée NATURA 2000.

**Plan végétal pour l'environnement**

Etc.

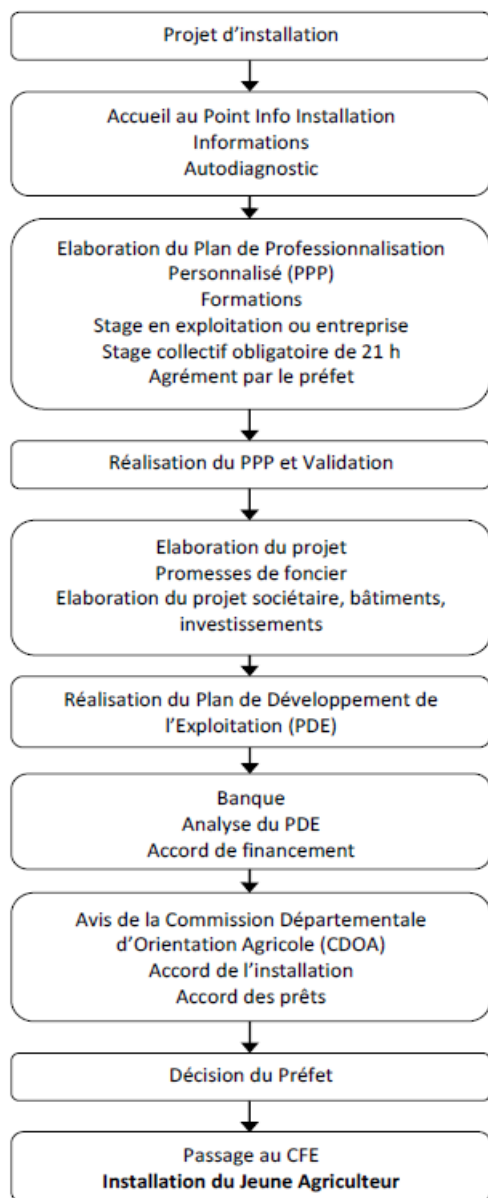
Pour tous renseignements concernant cette liste contactez la DDTM



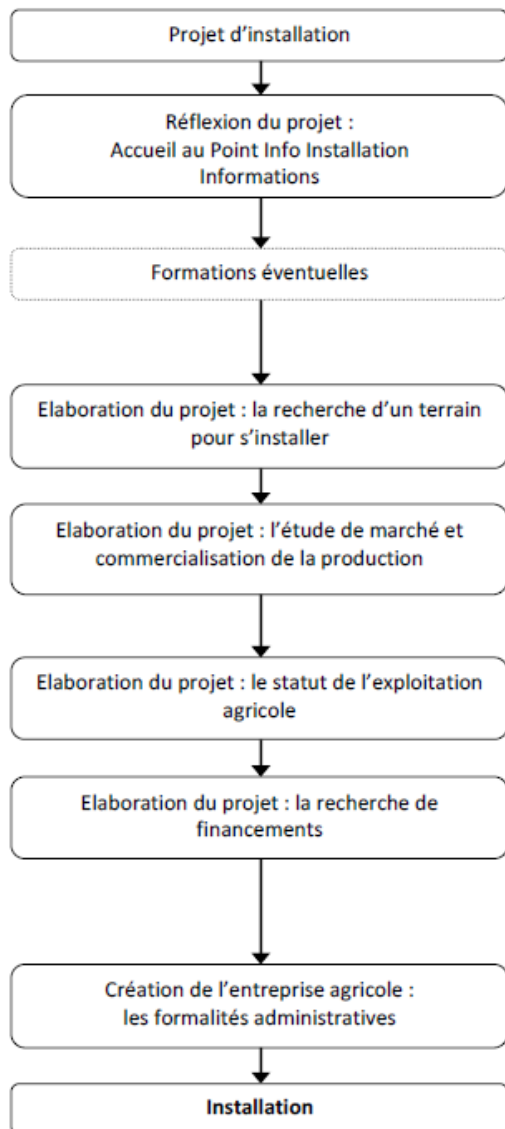
## EN RESUME

### Shéma des démarches pour

#### Demander une DJA



#### Créer son « entreprise agricole »





# TROISIEME PARTIE

## **Annuaire non exhaustif des Organisations Professionnelles Agricoles, associations, et fournisseurs pouvant être utiles.**

*A consulter en long, en large, en travers : <http://agriculture.gouv.fr/>*

### ***Les incontournables***

***pour « s'installer »***

***pour pratiquer l'agriculture biologique***

### ***Adresses utiles***

***pour les éleveurs***

***pour les maraichers***

***pour les producteurs de plantes aromatiques et médicinales***

***pour l'accueil à la ferme***

***pour la commercialisation***

***pour se former***

***les syndicats agricoles dans les Alpes Maritimes***

## LES INCONTOURNABLES POUR S'INSTALLER

structure	contact
<p><b><i>Point Info Installation</i></b></p> <p>Le Point Info Installation est l'organisme officiel d'accompagnement des candidats à l'installation agricole. La mission du PII est confiée, selon les départements à différentes structures d'accompagnement de projets agricoles. Dans les Alpes-Maritimes, la mission du PII a été confiée au syndicat des Jeunes Agriculteurs.</p> <p>Le passage par le PII est nécessaire pour certaines démarches, il est le seul organisme habilité à inscrire les porteurs de projets comme tel et à leur fournir une « attestation VIVEA » leur ouvrant droit aux formations financées par le fond VIVEA.</p> <p>Dans le cas d'une demande de DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), c'est le Point Info Installation qui coordonne le parcours exigé auprès des porteurs de projets. Attention, certaines étapes du parcours DJA sont parfois présentées comme obligatoires, telles que la réalisation du PDE (Plan de Développement Economique) par un conseiller de la Chambre d'Agriculture (et facturé!), alors qu'il est tout à fait possible de le réaliser soi-même !</p>	<p>Min Fleurs -box 116 06296 NICE Tél:04.93.21.17.02 Fax:04.93.21.08.17 <a href="mailto:pii06@hotmail.fr">pii06@hotmail.fr</a></p> <p><a href="http://www.jeunes-agriculteurs-06.fr">http://www.jeunes-agriculteurs-06.fr</a></p>
<p><b><i>Mutuelle Sociale Agricole</i></b></p> <p>La Mutuelle Sociale Agricole est l'unique organisme de sécurité sociale agricole. Ainsi elle perçoit les cotisations sociales des travailleurs agricoles et gère à la fois l'assurance maladie et les prestations sociales (rôle de CPAM et de CAF à la fois).</p> <p><a href="http://www.msaprovenceazur.fr/lfr">http://www.msaprovenceazur.fr/lfr</a></p>	<p>MSA Provence-Azur 17 rue Robert Latouche 06294 NICE Cedex3 Tél. 04.93.72.68.00</p>
<p><b><i>Chambre d'Agriculture</i></b></p> <p>La Chambre d'Agriculture départementale est un établissement public, dirigé par une assemblée élue pour 6 ans par les acteurs de l'agriculture, elle-même constituée de plusieurs collègues représentant ces différents acteurs.</p> <p>Les Chambres d'Agriculture ont un rôle consultatif, de référent, et sont les interlocuteurs représentant le monde agricole auprès des instances publiques.</p> <p>Elles ont pour rôle de mettre en œuvre un développement agricole adapté à chaque département en étant au plus près des acteurs locaux et des problématiques de leur territoire. Dans ce cadre, elles assument un rôle d'accompagnement à l'installation.</p>	<p>MIN fleurs 17 box 85 06296 Nice cedex 3 Tél : 04 93 18 45 00 Fax : 04 93 17 64 04 <a href="mailto:ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr">ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr</a> <a href="http://www.ca06.fr">http://www.ca06.fr</a></p>

## LES INCONTOURNABLES POUR S'INSTALLER

<p><b>DDTM</b></p> <p>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est le regroupement, depuis 2010, de la DDAF (Agriculture et Forêt), de la DDE (Equipement) et de la DDAM (Affaires Maritimes). C'est l'administration représentante de l'Etat, sous l'autorité du Préfet. Par conséquent, la DDTM est un interlocuteur incontournable lors de l'installation agricole : demande d'aide à l'installation, autorisation d'exploiter, aides à l'agriculture biologique, etc. De plus, elle émet un avis consultatif sur les permis de construire.</p> <p><a href="mailto:ddtm-direction-com@alpes-maritimes.gouv.fr">ddtm-direction-com@alpes-maritimes.gouv.fr</a>  <a href="http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/">http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/</a></p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer  <i>Nom du service</i>                  CADAM                  147 route de Grenoble                  06286 NICE cedex 3                  Tél: 04 93 72 72 72                  fax : 04 93 72 72 12</p>
<p><b>Conseil Général</b></p> <p>Il offre certaines aides à l'installation, à la modernisation, à l'investissement. Celles-ci sont bien souvent spécifiques à la politique de chaque département.</p>	<p>Section Développement rural                  Tel. 04.97.18.60.00  <a href="mailto:dev.rural@cg06.fr">dev.rural@cg06.fr</a></p>
<p><b>Safer</b></p> <p>À travers des études et jusqu'à la réalisation d'opérations foncières, les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) jouent un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural.</p> <p><a href="mailto:dds06@safer.paca.com">dds06@safer.paca.com</a>  <a href="http://www.safer.fr">http://www.safer.fr</a></p>	<p>Directrice départementale                  Camille Gonzalez                  MIN St-Augustin                  PAL15 Bloc C                  06296 NICE Cedex 3                  Tél : 04 88 78 00 06</p>
<p><b>TERRE DE LIENS</b></p> <p>Terre de Liens propose de changer le rapport à la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nature, en faisant évoluer le rapport à la propriété foncière.</p>	<p>Contact en PACA                  Tel :09 70 20 31 24  <a href="mailto:paca@terredeliens.com">paca@terredeliens.com</a>  <a href="http://www.terredeliens.org">www.terredeliens.org</a></p>

Et, bien sur



Place Chanoine GOUGET  
 06380 SOSPEL  
 0493810623  
[adear06@orange.fr](mailto:adear06@orange.fr)  
[www.jeminstallepaysan.org](http://www.jeminstallepaysan.org)  
[www.agriculturepaysanne.org](http://www.agriculturepaysanne.org)

## LES INCONTURNABLES POUR S'INSTALLER EN AGRICULTURE BIO

### *Agribio 06*

L'Association des agriculteurs biologique des Alpes-Maritimes a pour but de développer l'agriculture biologique dans le département des Alpes-Maritimes: elle apporte un soutien technique et administratif à l'installation et à la conversion en agriculture biologique, réalise des actions de promotion de l'agriculture biologique, représente et défend les agriculteurs bio du département. <http://www.bio-provence.org>

MIN Fleurs 6, Box 58  
06296 NICE CEDEX 3  
Tel. 04.89.05.75.47

### LISTE DES ORGANISMES DE CONTROLE PRIVES AGREES PAR L'INAO AU3 avril 2012 POUR LE CONTROLE ET LA CERTIFICATION DES PRODUITS BIOLOGIQUES EN FRANCE :

Numéro de code	Nom Adresse	Téléphone/ télécopieur	Adresse électronique Site Web
FR-BIO-01	<b>ECOCERT FRANCE</b> B.P 47 32600 L'ISLE-JOURDAIN	05 62 07 34 24 05 62 07 11 67	<a href="mailto:info@ecocert.fr">info@ecocert.fr</a> <a href="http://www.ecocert.fr">www.ecocert.fr</a>
FR-BIO-07	<b>AGROCERT</b> 4, rue Albert Gary 47200 MARMANDE	05 53 20 93 04 05 53 20 92 41	<a href="mailto:agrocert@agrocert.fr">agrocert@agrocert.fr</a> <a href="http://www.agrocert.fr">www.agrocert.fr</a>
FR-BIO-09	<b>CERTIPAQ</b> 44, rue La Quintine 75015 PARIS	01 45 30 92 92 01 45 30 93 00	<a href="mailto:certipaq@certipaq.com">certipaq@certipaq.com</a> <a href="http://www.certipaq.com">www.certipaq.com</a>
FR-BIO-10	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b> (ex Qualité France) Immeuble le Guillaumet 60, avenue du Général De Gaulle 92046 LA DEFENSE Cedex	01 41 97 00 74 01 41 97 08 32	<a href="mailto:jeanmichel.lefevre@fr.bureauveritas.com">jeanmichel.lefevre@fr.bureauveritas.com</a> <a href="http://www.qualitefrance.com">www.qualitefrance.com</a>
FR-BIO-11	<b>SGS-ICS</b> 191, avenue Aristide Briand 94237 CACHAN Cedex	01 41 24 89 51 01 41 24 89 96	<a href="mailto:Thierry.Cretinon@sgs.com">Thierry.Cretinon@sgs.com</a> <a href="http://www.fr.sgs.com">www.fr.sgs.com</a>
FR-BIO-12	<b>CERTISUD</b> 70, avenue Louis Sallenave 64000 PAU	05 59 02 35 52 05 59 84 23 06	<a href="mailto:certisud@wanadoo.fr">certisud@wanadoo.fr</a>
FR-BIO-13	<b>CERTIS</b> Immeuble le Millepertuis Les Landes d'Apigné 35650 LE RHEU	02 99 60 82 82 02 99 60 83 83	<a href="mailto:certis@certis.com.fr">certis@certis.com.fr</a> <a href="http://www.certis.com.fr">www.certis.com.fr</a>
FR-BIO-15	<b>BUREAU ALPES CONTROLES</b> 3, impasse des Prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX	04 50 64 06 75 04 50 64 06 02	<a href="mailto:contact@alpescontroles.fr">contact@alpescontroles.fr</a> <a href="http://www.alpescontroles.fr">www.alpescontroles.fr</a>
FR-BIO-16	<b>QUALISUD</b> 15, avenue de l'Océan 40500 SAINT SEVER	05 58 06 15 21 05 58 75 13 36	<a href="mailto:sophie.cazajous@qualisud.fr">sophie.cazajous@qualisud.fr</a> <a href="http://www.qualisud.fr">www.qualisud.fr</a>

## ADRESSES UTILES POUR LES ELEVEURS

<p><b>CERPAM</b> Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée et apporte un soutien d'expertise technique, d'accompagnement dans la mise en place d'infrastructures, de diffusion d'informations à destination des professionnels du pastoralisme.</p>	<p>CERPAM 06 FDGEDA MIN Fleurs 6, Box 58 06296 NICE CEDEX 3 Tél : 04.97.25.76.56 <a href="mailto:algouty@cerpam.fr">algouty@cerpam.fr</a> <a href="http://www.cerpam.fr">www.cerpam.fr</a></p>
<p><b>APPAM</b> L'Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes. <a href="http://www.appam.net">www.appam.net</a></p>	<p>Box 58 - MIN Fleurs 6 06296 Nice CEDEX 3 Tél : 04.97.25.76.58- <a href="mailto:appam06@yahoo.fr">appam06@yahoo.fr</a></p>
<p><b>DDPP</b> Depuis le 1er janvier 2010, les directions départementales de la protection de la population (DDPP) reprennent les compétences des services vétérinaires et des unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UDCCRF).</p>	<p>CADAM 147, route de Grenoble 06000 Nice Té : 0 4 93 72 28 00 Fax : 04 93 72 28 05 <a href="mailto:ddpp@alpes-maritimes.gouv.com">ddpp@alpes-maritimes.gouv.com</a></p>
<p><b>LABORATOIRE DE PATHOLOGIE DES PETITS RUMINANTS</b> Pour les autocontrôles de fromages, services payants Pour les analyses de crottes, avortons, animaux, ...service gratuit, la santé animale est prise en charge par le conseil général dans les Alpes Maritimes.</p>	<p>Les Templiers 105, route de Chappes BP 111 06902 SOPHIA-ANTIPOLIS Tel : 04 92 94 37 00</p>
<p><b>Maison Régionale de l'Elevage-</b> La Maison Régionale de l'Elevage, association loi 1901 composée des organismes régionaux liés à l'élevage, est chargée de la définition des politiques de développement de l'élevage, de leur financement et de leur mise en œuvre. <a href="http://www.evise.fr">http://www.evise.fr</a></p>	<p>480 Avenue de la Libération 04100 MANOSQUE Tél 04 92 72 56 81 Fax 04 92 72 73 13 <a href="mailto:mre@mre-paca.fr">mre@mre-paca.fr</a></p>
<p><b>Actilait</b> Actilait est l'institut technique du lait. Il a pour missions d'améliorer les connaissances en matière de technologies fromagère et laitière et de valoriser les productions laitières fermières, artisanales et industrielles. Il mène par conséquent des actions de recherche ainsi que des prestations privées auprès des professionnels. <a href="http://www.actilait.com/fr/formation.html">http://www.actilait.com/fr/formation.html</a></p>	<p>Centre de Carmejane Le Château 04510 LE CHAFFAUT- SAINT-JURSON Tél : 04.92.34.78.43 Fax : 04.92.34.72.97 <a href="mailto:actilait04@actilait.com">actilait04@actilait.com</a></p>

<p><b>GIE ZONE VERTE</b></p> <p>Le Groupement d'Intérêt Economique Zone Verte propose une approche globale des problématiques d'élevage et notamment des formations vétérinaires homéopathiques. Il propose un suivi régulier d'élevages, orientant ceux-ci vers des techniques de prévention et de soins pour améliorer l'autonomie des exploitations et réduire la consommation de traitements.</p>	<p>54 bis, route de Pupillin 39600 ARBOIS Tél/Fax : 03 84 66 13 17 <a href="http://www.giezoneverte.com">www.giezoneverte.com</a></p>
<p><b>Le Comptoir des Plantes Médicinales</b></p> <p>propose des compléments alimentaires construits avec des composants strictement naturels: extraits de plantes, huiles essentielles, oligo-éléments, afin de favoriser la santé des animaux</p>	<p><a href="http://comptoirdesplantes.com/">comptoirdesplantes.com/</a> tel : 05 55 98 19 50</p>
<p><b>GENTIANA PhytoLabo :</b></p> <p>compléments nutritionnels végétaux, plantes médicinales et huiles essentielles pour l'élevage <a href="http://www.gentiana-phytolabo.com">http://www.gentiana-phytolabo.com</a> <a href="mailto:contact.gentiana@lekitphyto.fr">contact.gentiana@lekitphyto.fr</a></p>	<p>Espace Curiaz 7, rue du Mont Charvin FR - <b>74230 Thônes</b> Tél : 04 50 51 39 23 Fax : 09 82 62 16 96</p>
<p><b>SYMBIOPLE</b></p> <p>Condiments minéraux et compléments de l'alimentation animale pour les élevages industriels, labels ou biologiques. Spécialiste des huiles essentielles et extraits végétaux pour la nutrition. <a href="http://www.francenature.fr/entreprise/symbiopole-precy-sous-thil.html#equipe">http://www.francenature.fr/entreprise/symbiopole-precy-sous-thil.html#equipe</a></p>	<p>ZA des Ecugnières 21390Précy sous Thil</p>
<p><b>BREBIS LAIT PROVENCE</b></p> <p>Pour les éleveurs de brebis laitières <a href="mailto:contact@brebislait.com">contact@brebislait.com</a> <a href="http://www.brebislait.com">http://www.brebislait.com</a></p>	<p>Chambre d'Agriculture 66, Bd. Gassendi BP 117 04004 DIGNE les BAINS Cedex- FRANCE Tel : 04.92.30.57.57 Fax: 04.92.36.62.25</p>



## ADRESSES UTILES POUR LES MARAICHERS

<p><b>RESEAU SEMENCES PAYSANNE</b></p> <p>Semences Paysannes est un réseau constitué d'une soixantaine d'organisations, toutes impliquées dans des initiatives de promotion et de défense de la biodiversité cultivée et des savoir-faire associés</p>	<p>3, av. de la Gare 47190 AIGUILLON Tel. 05 53 84 44 05 Fax. 05 53 84 69 48</p>
<p>Pour rechercher les variétés disponibles et leurs fournisseurs</p>	<p><a href="http://www.semencesbiologiques.org">www.semencesbiologiques.org</a></p>
<p><b>Semenciers en bio, vendent uniquement leur production :</b></p>	
<p><b>GERMINANCE</b></p> <p>Distributeur agréé Demeter par Demeter-France <a href="http://www.germinance.com">www.germinance.com</a></p>	<p>4, impasse du Gault 49150 BAUGÉ Tel. : 02.41.82.73.23</p>
<p><b>G.I.E. LE BIAU GERME</b></p> <p><a href="http://www.biaugerme.com">www.biaugerme.com</a></p>	<p>Lieu-dit Garliet 47360 Montpezat d'Agenais - Tél : 05 53 95 95 04 Fax : 05 53 95 96 08</p>
<p><b>Graines del País</b></p>	<p>Le Village 11240 Bellegarde du Razès tel : 04 68 69 81 79 <a href="mailto:contact@grainesdelpais.co">contact@grainesdelpais.co</a></p>
<p><b>Ferme de Sainte Marthe</b></p> <p><a href="http://www.fermedesaintemarthe.com">www.fermedesaintemarthe.com</a></p>	<p>BP70404 49004 Angers Cedex 01 Tél. / 0891.700.899</p>
<p><b>Semilles</b></p>	<p>rue du Sabotier, 16B - 5340 Faulx les Tombes BELGIQUE Tel.: +32(0)81/57.02.97 Fax : +32 (0)81/23.03.87 <a href="mailto:semaille@semaille.com">semaille@semaille.com</a></p>
<p><b>Association Kokopelli</b></p> <p>L'Association Kokopelli se consacre, depuis 1999, à la protection de la biodiversité alimentaire, à la production de semences issues de l'agro-écologie, variétés anciennes.</p>	<p>Pist Oasis 131 impasse des Palmiers 30319 ALES CEDEX Tél. : 04 66 30 64 91 Fax : 04 66 30 61 21 <a href="mailto:semences@kokopelli-semences.fr">semences@kokopelli-semences.fr</a> <a href="http://www.kokopelli-semences.fr">www.kokopelli-semences.fr</a></p>

**semenciers bios qui font aussi de la revente**

<i>SARL ESSEM'BIO</i>	Bois de Gajan "La Revanche" 32700 LECTOURE Tél. 05 62 28 55 14 Fax 05 62 28 14 91 Email <a href="mailto:essembio@wanadoo.fr">essembio@wanadoo.fr</a>
<i>AGROSEMENS</i> <a href="http://www.agrosemens.com">www.agrosemens.com</a>	1025, route de Gardanne les Milles 13290 Aix en Provence Tél 04 42 667 822
<b>Producteurs de plants en bio uniquement (Alpes Maritimes)</b>	
<i>Les Jardins de la Vallée de la Siagne</i> l'association a pour finalité l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté à travers la production de plants de légumes biologiques.	2530 route de Pégomas 06370 Mouans-Sartoux tel : (33) 4 92 28 09 39 Fax : (33) 4 93 75 18 54 <a href="http://www.lesjardinsdelasiagne.net">www.lesjardinsdelasiagne.net</a>
<i>Sophie Thisse</i> Touët sur Var	04 93 05 11 58
<i>Marie Bonneville</i> (gamme jardinier- variétés anciennes)	Quartier Cianesse 06430 LA BRIGUE Tél 06 77 51 28 21
<b>Producteurs de plants Bio et conventionnel</b>	
<i>Robert Bernabei Et Ses Enfants (EARL)</i>	Les Plans St Jeannet Fongeri 06640 SAINT JEANNET 04 92 12 13 00
<b>Pour fertilisants, engrais bio, commande d'auxiliaires, ...</b>	
<i>COOPERATIVE ST LAURENT DU VAR</i>	222, Avenue Pierre & Marie CURIE ZI Secteur A 06700 ST LAURENT DU VAR Tél: 04.93.31.10.86
<i>AGRIBIO 06</i> Possibilité de commandes groupées (pommes de terre, oignons, engrais verts,..) pour les adhérents.	
<b>SE FORMER EN MARAICHAGE BIO</b>	
<i>CFPPA Die</i>	Cf page 45
<i>EPLFPA de Digne-Carnejane</i>	Cf page 45

## PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES:

### *Syndicat des SIMPLES : syndicat inter-massifs pour la production et l'économie des SIMPLES*

Créé en 1982 en Cévennes, il regroupe une centaine de producteurs-cueilleurs de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales, installés en zone de montagne ou dans des zones préservées. Ils suivent un cahier des charges (agréé en 1988 par le Ministère de l'Agriculture) très strict en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation des ressources floristiques, la qualité de la production et le respect du consommateur.

Zone Artisanale  
481 10 Sainte Croix Vallée  
Française  
tel : 06 62 50 24 80  
[secretariat@syndicat-simples.org](mailto:secretariat@syndicat-simples.org)  
<http://www.syndicat-simples.org>

### SE FORMER

#### *Ecole Lyonnaise des Plantes Médicinales*

Fondée en 1983 par Patrice de Bonneval, Herboriste à Lyon, l'ELPM s'est donné pour objectif de permettre à chacun d'accéder à la connaissance des plantes médicinales et de leur utilisation, pour un usage familial ou professionnel.

Le but de l'ELPM est de contribuer à la transmission d'un savoir ancestral, complété par les recherches les plus récentes en matière de soins naturels et d'alimentation.

13, rue Alsace-Lorraine  
LYON 1  
Tel : 04 78 30 84 35  
[info@elpmsn.fr](mailto:info@elpmsn.fr)  
[www.ecoledeplantesmedicinales.com](http://www.ecoledeplantesmedicinales.com)

#### *CFPPA de Die*

Cf page 45

#### *CFPPA de Montmorot*

Cf page 45

#### *CFPPA de Nyons*

Cf page 45

## ADRESSE UTILE POUR LA COMMERCIALISATION

### *Alliance Provence*

Alliance Provence est l'association régionale des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) de la région PACA. Elle recense et coordonne les actions des différentes AMAP en PACA. C'est un interlocuteur privilégié si vous souhaitez constituer une AMAP ou adhérer à une AMAP déjà existantes.

ALLIANCE PROVENCE  
17 rue Daniel Melchior  
83000 Toulon  
Tel : 04 94 98 80 00  
[allianceprovence.org](http://allianceprovence.org)

## ADRESSES UTILES POUR ACCUEILLIR A LA FERME:

### *Bienvenue à la Ferme*

Bienvenue à la Ferme est le réseau d'agritourisme géré par les Chambres d'Agriculture. C'est un réseau de fermes proposant des séjours et loisirs au sein d'une ferme, de la restauration, la vente de produits fermiers. Si vous souhaitez avoir une activité d'agritourisme sur votre ferme, être membre de ce réseau vous fera bénéficier notamment de la communication mise en œuvre.

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

MIN fleurs 17 - box 85

06296 Nice cedex 3

Tél : 04 93 18 45 00

Fax : 04 93 17 64 04

[ca06@alpes.maritimes.chambagri.fr](mailto:ca06@alpes.maritimes.chambagri.fr)

### *Accueil Paysan*

Accueil Paysan est un réseau comparable à celui Bienvenue à la Ferme mais est indépendant des Chambres d'Agriculture. Les fermes qui composent ce réseau proposent des accueils touristiques (gîtes, campings, chambres d'hôtes, tables d'hôtes) et/ou s'engagent à recevoir le public à leur table. La charte Accueil Paysan exige en outre qu'une grande part des produits proposés aux tables d'hôtes soient produits sur la ferme.

Fédération Nationale Accueil Paysan

9 avenue Paul Verlaine

38100 Grenoble

Tél : 04.76.43.44.83

[www.accueil-paysan.com](http://www.accueil-paysan.com)

## ADRESSES UTILES POUR SE FORMER

### *CFPPA*

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles dispense des formations auprès de salariés, de jeunes en contrat en alternance, de demandeurs d'emploi. Les formations sont organisées au plus près des professionnels de l'agriculture. C'est notamment dans les CFPPA que sont dispensées les formations au BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole), diplôme agricole minimum ouvrant droit aux aides à l'installation.

La liste ci-dessous recense les CFPPA locaux et les CFPPA connus par les paysans de l'ADEAR, il y en a de nombreux autres. Consulter le site : [www.educagri.fr](http://www.educagri.fr)

Dans les Alpes-Maritimes,

### *le CFPPA d'Antibes*

propose des BPREA à orientation horticole et maraîchère ainsi qu'en arboriculture.

88, chemin des Maures

06600 ANTIBES

Tél. : 04.92.91.02.33

fax. : 04.93.33.79.05

Mail : [cfppa.antibes@educagri.fr](mailto:cfppa.antibes@educagri.fr)

<p>Dans les Alpes de Haute Provence, <b>le CFPPA de Digne-Carêmejane</b> propose des BPREA aux orientations de production laitière et fromagère, élevage ovin viande, maraîchage en agriculture biologique, ainsi qu'en grandes cultures.</p>	<p>EPLEFPA de Digne-Carêmejane route d'Espinouse 04510 LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON Tél : 04.92.30.35.70 Fax : 04.92.30.35.79</p>
<p><b>Le CFPPA de Montmorot</b> (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose des parcours de formation liés au milieu rural et qui prennent en compte les projets des stagiaires.</p>	<p>514 avenue Edgar Faure 39570 Montmorot Tel : 03.84.87.20.02 Fax : 03.84.87.21.02 <a href="mailto:cfppa.montmorot@educagri.fr">cfppa.montmorot@educagri.fr</a></p>
<p><b>Le CFPPA de Nyons</b> Ces différents domaines de compétence sont : les plantes aromatiques médicinales et à parfum, l'apiculture, l'oléiculture, la trufficulture et la viticulture</p>	<p>2 avenue de Venterol 26110 NYONS Cedex <a href="mailto:cfppa.nyons@educagri.fr">cfppa.nyons@educagri.fr</a> <a href="tel:04.75.26.65.90">Tel : 04.75.26.65.90</a> <a href="tel:04.75.26.32.67">Fax : 04.75.26.32.67</a></p>
<p><b>Le CFPPA de Die</b> Les différents domaines de compétence affichés par le CFPPA sont l'Agriculture Biologique, le pastoralisme et la pluriactivité</p>	<p>174, avenue de la Clairete 26150 DIE 04 75 22 04 19 Fax 04 75 22 10 11 E-mail : <a href="mailto:cfppa.die@educagri.fr">cfppa.die@educagri.fr</a></p>
<b>FORMATION PAR CORRESPONDANCE</b>	
<p><b>Le C.N.E.A.C.</b> pour pallier à des difficultés d'ordre familial, social, géographique ou personnel, le Centre National d'Enseignement Agricole par Correspondance contribue au développement de la formation initiale et au maintien des activités agricoles ou para-agricoles en milieu rural.</p>	<p>59, rue d'Orjon 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE Tél : 02.54.01.12.27 Fax : 02.54.01.15.46 <a href="mailto:cneac@wanadoo.fr">cneac@wanadoo.fr</a></p>
<p><b>Eduter-CNPR</b> est l'unité de formation ouverte et à distance de l'Institut Eduter, composante d'AgroSup Dijon, établissement d'enseignement supérieur</p>	<p>Eduter-CNPR Agrosup Dijon site de Marmilhat 12, rue Aimé Rudel - BP100 63370 Lempdes Tél : 04 73 83 36 00 Fax : 04 73 61 78 66</p>

## LES SYNDICATS AGRICOLES DANS LES ALPES MARITIMES

### ***La confédération Paysanne06***

Créée en 1998, la Confédération Paysanne des Alpes-Maritimes est membre des Confédérations Paysannes nationale et PACA.

En tant que syndicat paysan, la Confédération Paysanne 06 défend les droits des agriculteurs. Elle milite pour une agriculture durable, la protection des terres agricoles, et la sauvegarde de l'emploi agricole.

En collaboration étroite avec l'ADEAR 06 (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Alpes-Maritimes), elle encourage l'installation agricole dans le département.

Place Chanoine Gouget,  
06380 Sospel.

Tel : 04.93.81.06.23

[conf06@orange.fr](mailto:conf06@orange.fr)

<http://paca.confederationpaysanne.fr>

### ***Le CDJA06***

Jeunes Agriculteurs 06 est un syndicat agricole dont les missions principales sont:

Défense des jeunes installés

Promotion des métiers de l'agriculture

Assurer le renouvellement des générations en agriculture

MIN Fleurs 6

Box 116

06296 NICE Cedex 3

Tel : 04 93 21 17 02

[jeunes-agriculteurs06@wanadoo.fr](mailto:jeunes-agriculteurs06@wanadoo.fr)

### ***La FDSEA06***

La FDSEA ou Fédération Départementale des Syndicats D'Exploitants Agricole du Département des Alpes-Maritimes est une fédération composée de syndicats d'exploitants agricoles.

MIN FLEURS 6

BOX 116

06296 NICE CEDEX 3

TEL 04.93.21.07.93 email :

[animation@fdsea06.fr](mailto:animation@fdsea06.fr)

## AUTRES ADRESSES

<p><b>Nature et Progrès</b></p> <p>Nature et Progrès est une fédération d'associations regroupant producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs, précurseur du label AB. Depuis la création du label national AB (puis européen aujourd'hui), Nature et Progrès a conservé son cahier des charges, plus restrictif que le label AB. Nature et Progrès pratique par ailleurs des contrôles participatifs : ce sont les membres eux-mêmes qui viennent contrôler le respect de la charte Nature &amp; Progrès.</p>	<p>16, avenue Carnot – 30100 Alès  <b>Tél.</b> : 04 66 91 21 94  <b>Fax</b> : 04 66 91 21 95  <a href="mailto:np@natureetprogres.org">np@natureetprogres.org</a></p>
<p><b><i>Mouvement d'agriculture bio-dynamique / DEMETER</i></b></p> <p>Le Mouvement d'agriculture bio-dynamique défend l'agriculture biodynamique et participe à son développement en France. DEMETER est la marque certificatrice de l'agriculture biodynamique, attribuée par l'association DEMETER.</p>	<p>5, place de la Gare 68000 Colmar  Tél : 03.89.24.36.41  Fax : 03.89.24.27.41  <a href="http://www.bio-dynamie.org">www.bio-dynamie.org</a>  Association Déméter France  Tél : 03.89.41.43.95  Fax 03.89.41.49.51</p>
<p><b><i>BIOCOHERENCE</i></b></p> <p>Une nouvelle marque pour des produits bios engagés du producteur au consommateur pour une agriculture biologique respectueuse des équilibres environnementaux, sociaux, et économiques, en complément du label européen</p>	<p>22, avenue des peupliers 31320 Castanet Tolosan  Tél : 09 66 80 29 91  06 72 49 22 69  <a href="http://www.biocoherence.fr">www.biocoherence.fr</a>  <a href="mailto:contact@biocoherence.fr">contact@biocoherence.fr</a></p>
<p><b><i>PECOS</i></b></p> <p>« L'économie solidaire est une force de proposition, d'innovations et d'expérimentations concrètes qui permettent à chacun de retrouver de l'autonomie dans tous les aspects de la vie courante : AMAP (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne), commerce local ou équitable, crèche parentale, logiciel libre, média participatif, coopérative de production, transport partagé... Elle ne peut plus être considérée aujourd'hui comme une économie à la marge : elle fonctionne et existe au quotidien. »</p>	<p>53 rue Clément Roassal 06000 Nice. 04.93.82.51.59  <a href="mailto:contact@pecos06.org">contact@pecos06.org</a>  <a href="http://pecos06.org">http://pecos06.org</a></p>

